

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt, le 04 juin, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation 28.05.2020

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, M. Didier THESE, Mme France BERETTA, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, Mme Christelle LEDIG, M. Stéphane BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommer pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Désignation des délégués intercommunaux

Monsieur le Maire présente les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) auxquels adhère notre Commune. Il rappelle également que les délégués doivent être élus au plus tôt afin de permettre la mise en place de ces organismes publics (élection du Président, Commission d'Appels d'Offres...)

Les délégués titulaires et les délégués suppléants élus sont :

E.P.C.I.	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat Intercommunal Scolaire de Delme et Environs (SIS de DELME)	1/ Francine FRANCOIS 2/ Elisabeth CHABEAUX 3/ Xavier GROSCLAUDE 4/ France BERETTA	1/ Emmanuel COLSON 2/ Christelle LEDIG
Syndicat Scolaire Intercommunal de DELME (Collège)	1/ Emmanuel COLSON 2/ Elisabeth CHABEAUX	
SIVOM ENTRE SEILLE ET NIED (ouvrier intercommunal)	1/ Loïc KLOPP 2/ Claude CORSAINT	1/ Stéphane BOURGUIGNON
Syndicat de Secours et de Lutte contre l'Incendie de DELME	1/ Didier THESE 2/ Claude CORSAINT	
Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME	1/ Philippe EULRY 2/ Stéphane BOURGUIGNON	
Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles et Faulquemont (SEBVF)	1/ Christelle PILLEUX 2/ Didier THESE 3/ Francine FRANCOIS 4/ Elisabeth CHABEAUX	

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de DELME, DONJEUX et PUZIEUX (SIA2DP)	1/ Didier THESE 2/ Claude CORSAINT 3/ Xavier GROSCLAUDE 4/ Stéphane BOURGUIGNON	1/ Emmanuel COLSON 2/ Claire MATHE 3/ France BERETTA 4/ Michel FORFERT
---	--	---

2. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre en place des commissions communales traitant chacun d'un problème spécifique. Il rappelle également que ces « commissions d'instruction » peuvent s'adjoindre des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Il convient donc d'en fixer :

- le nombre
- l'objet
- la gestion (1 adjoint président et 1 conseiller municipal vice-président) – Possibilité d'associer de façon permanente ou ponctuelle des personnes extérieures à l'assemblée communale (compétence ou autre raison)
- un compte-rendu en début de réunion du Conseil Municipal par le rapporteur de la ou de commissions qui se sont réunies depuis le dernier Conseil Municipal
- Si l'objet de la réunion de la commission figure dans un point à l'ordre du jour, le rapporteur n'interviendra qu'à ce moment-là.

Voici les propositions présentées :

1* Finances, Emploi et évolution du PLU

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

2* Voirie, réseaux secs, environnement (dont stationnement)

Responsable : Philippe EULRY

Xavier GROSCLAUDE, Elisabeth CHABEAUX, Didier THESE, Stéphane BOURGUIGNON

3° Lotissement

Responsables : Christelle PILLEUX, Philippe EULRY

Elisabeth CHABEAUX, Monique GUDIN, France BERETTA, Stéphane BOURGUIGNON

4* Gestion/location des logements communaux

Responsable : Christelle PILLEUX

Elisabeth CHABEAUX, Francine FRANCOIS, Claude CORSAINT, France BERETTA

5* Patrimoine bâti - bâtiments communaux

Responsable : Christelle PILLEUX
Francine FRANCOIS
Personne extérieure : Daniel CHAUVET

6° - Cimetière

Responsable : Philippe EULRY
Francine FRANCOIS, Monique GUDIN
Personne extérieure : Pascal PIODI

7* Environnement : écologie et suivi cours d'eau ...

Responsable : Christelle PILLEUX
Xavier GROSCLAUDE, Claire MATHE, Christelle LEDIG, Stéphane BOURGUIGNON, Michel FORFERT

8° - Fleurissement

Responsable : Monique GUDIN
Francine FRANCOIS, Claire MATHE
Personnes extérieures : Marguerite WOLFF

9* Qualité de vie, fêtes et cérémonies, vie sociale

- Animation interne
- Accueil et intégration des nouveaux habitants

Responsable : Monique GUDIN
Emmanuel COLSON, Christelle LEDIG
Personnes extérieures : Marguerite WOLFF, Robert MULLER

10°- Action « Jeunes » et Conseil Municipal Jeunes

Responsable : Loïc KLOPP
Monique GUDIN, Claire MATHE

11* Commission de gestion du Complexe Saint-Exupéry et Salle Saint-Germain

Responsable : Monique GUDIN
Francine FRANCOIS, Christelle LEDIG, Stéphane BOURGUIGNON
Personnes extérieures : André SCHNEIDER, Robert MULLER

12* Communication (Bulletin d'Informations Annuel, Site internet, Page Facebook ...)

Responsable : Christelle PILLEUX
Emmanuel COLSON, Elisabeth CHABEAUX, France BERETTA

13° - Relations avec les associations

Responsable : Monique GUDIN
Elisabeth CHABEAUX, Emmanuel COLSON, Christelle LEDIG (football)
Personnes extérieures : Marguerite WOLFF

14° - Marché

Responsable : Monique GUDIN
Emmanuel COLSON
Personne extérieure : Jacques BONDIL

15° - Chemins ruraux

Responsables : Christelle PILLEUX, Philippe EULRY
Claude CORSAINT, France BERETTA, Xavier GROSCLAUDE, Stéphane BOURGUIGNON, Christelle LEDIG
Personne extérieure : Daniel CHAUVET

3. Correspondant Défense

La [circulaire du 26 octobre 2001](#) instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Est désignée, à l'unanimité, Madame Claire MATHE, Correspondant Défense.

4. Centre Communal d'Action Sociale – CCAS – et désignation d'un Conseiller Municipal comme Conseiller Communal aux Orphelins

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal doit fixer à TROIS le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R 123-11 ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, par l'Union départementale des associations familiales, par les associations de retraités et de personnes âgées et par les associations de personnes handicapées, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS sera présidé par Monsieur le Maire (Président de droit) et sera composé de 3 conseillers municipaux :

- Madame Christelle PILLEUX
- Monsieur Emmanuel COLSON
- Madame France BERETTA

3 représentants des associations :

- Monsieur Christian IRIGARAY – Secours Catholique
- Madame Christelle LEDIG – Donneurs de Sang - DELME
- M/Mme le Président du Club de l'Amitié de DELME

Désignation d'un conseiller municipal comme conseiller municipal aux Orphelins :

Le Conseil Municipal propose Madame France BERETTA née BERTIN le 1^{er} septembre 1976 à METZ (Moselle), domiciliée 24 rue de Concordia – 57590 DELME.

5. Désignation des membres au sein d'autres organismes

- Conseil d'Administration du Collège André Malraux :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, un délégué titulaire et un délégué suppléant :

Délégué titulaire : Monsieur Loïc KLOPP

Délégué suppléant : Madame Christelle PILLEUX

- Communauté de Communes du Saulnois – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est constituée des représentants des communes membres : le nombre de membres est fixé à 128 soit 1 membre par commune.

Monsieur Loïc KLOPP est nommé, à l'unanimité, représentant de DELME à la CLECT.

- SYMSEILLE MEDIAN :

Depuis 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes du Saulnois.

Afin de garder un lien étroit avec les territoires, il a été décidé de créer un Comité Technique, indépendant du Conseil Syndical et du Bureau : chaque commune sera représentée par 2 représentants techniques.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, 2 représentants techniques :

1^{er} représentant : Monsieur Claude CORSAINT

2^e représentant : Monsieur Daniel CHAUVET

6. Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué ;

Soit : dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal établit la liste suivante comportant 24 noms de contribuables proposés à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Moselle, pour la nomination de six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants, à la Commission Communale des Impôts Directs :

PROPOSITIONS DE TITULAIRES	PROPOSITIONS DE SUPPLEANTS
1 Claude CORSAINT	Michel FORFERT
2 Monique GUDIN	Didier THESE
3 Francine FRANCOIS	Christelle LEDIG
4 Elisabeth CHABEAUX	France BERETTA
5 Stéphane BOURGUIGNON	Philippe EULRY
6 Emmanuel COLSON	Daniel CHAUVET
7 Xavier GROSCLAUDE	Catherine BERAUD
8 Marguerite WOLFF	Yolande BIER
9 Robert MULLER	Nadine ROUYER

10 Jean-Louis RISSE	Roland GEIS
11 Aurélia GELIOT	Nathalie LESCURE
12 Serge LEMOINE – DONJEUX	Jean-Luc BROGARD – PUZIEUX

7. Commission d'Appels d'offres et d'adjudication – CAO

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics, pour les communes de moins de 3500 habitants, les commissions d'appels d'offres et d'adjudication sont constituées par le Maire ou son représentant, Président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal :

« Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

(Pour une commune de moins de 3 500 habitants) Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.*

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Francine FRANCOIS

M. Emmanuel COLSON

M. Stéphane BOURGUIGNON

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme France BERETTA

M. Didier THESE

M. Michel FORFERT

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3+3

Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	3+3		3+3

Sont donc désignés en tant que :

Liste 1

- délégués titulaires :

Mme Francine FRANCOIS

M. Emmanuel COLSON

M. Stéphane BOURGUIGNON

- délégués suppléants :

Mme France BERETTA

M. Didier THESE

M. Michel FORFERT

8. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal doit décider, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; le cas échéant de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : présentation du dossier lors de la séance du Conseil Municipal qui suivra sa réception ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **fixé à 500 000 € par année civile** ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

9. Délégations consenties aux Adjoints

Monsieur le maire présente les projets de délégations de fonctions consenties aux différents adjoints, à compter du 23 mai 2020 :

1^{er} adjoint : Madame Christelle PILLEUX

- la communication
- la gestion bâtiminaire et au suivi du Centre d'Art Contemporain – La Synagogue de DELME
- la gestion bâtiminaire et l'entretien de la Mairie, de l'Eglise et des Ateliers municipaux
- le parc locatif communal
- l'écologie et le suivi des cours d'eau
- la commercialisation du Lotissement Communal

2^{ème} adjoint : Monsieur Philippe EULRY

- la voirie et les réseaux
- la défense incendie
- l'urbanisme
- la gestion du Cimetière
- le stationnement
- l'extension du lotissement communal (voirie, réseaux, aménagement)

3^{ème} adjoint : Madame Monique GUDIN

- la gestion, l'entretien et l'animation du Complexe Saint-Exupéry
- la gestion, l'entretien et l'animation de l'Espace Saint-Germain
- la mise en place et le suivi des fêtes et cérémonies
- l'animation interne du Conseil Municipal
- le fleurissement et l'embellissement de la Commune
- les relations avec les associations

Ces délégations entraînent délégation de signature des documents.

10. Indemnités de fonction du Maire

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Population totale	MAIRES	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	25,5	991,80
500 à 999	40,3	1 567,43
1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
3 500 à 9 999	55	2 139,17
10 000 à 19 999	65	2 528,11
20 000 à 49 999	90	3 500,46
50 000 à 99 999	110	4 278,34

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet **au 23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à **34.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

11. Indemnités de fonction des Adjoints

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Population totale	ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	9,9	385,05
500 à 999	10,7	416,17
1 000 à 3 499	19,8	770,10
3 500 à 9 999	22	855,67
10 000 à 19 999	27,5	1 069,59

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet **au 23 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **13.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**.

12. Subvention du Conseil Général de la Moselle pour la remise à niveau ou développement des collections des bibliothèques – Année 2020

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par la Commune de Delme pour la remise à niveau et le développement des collections des bibliothèques.

La Commune de DELME doit s'engager à respecter, en tout point, l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide définies dans le dossier de demande de subvention. Elle doit également s'engager à porter cette subvention au Budget Communal 2020 et à acquérir, pour une somme de 1505.00 € TTC, les ouvrages au titre communal dans une librairie spécialisée.

Cet engagement doit être formalisé par une délibération qui sera transmise au Conseil Départemental de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage, à l'unanimité, à porter cette subvention au Budget Communal 2020 et à acquérir, pour une somme de 1505.00 € TTC, les ouvrages au titre communal dans une librairie spécialisée.

13. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – Syndicat Intercommunal de l'Amezule – Année scolaire 2019-2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de l'Amezule concernant la scolarisation et la prise en charge de la moitié des frais de scolarité (1050.00 € / 2 = 525.00 €) pour l'année 2019-2020 de Baptiste WILD à l'école maternelle de BRIN SUR SEILLE, suite à la séparation des parents (garde alternée CHAMPENOUX/DELME).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le mandatement des acomptes successifs pour une somme globale de 525.00 €, coût de cette scolarisation par le compte 65541 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

14. Les restaurants du cœur – Demande de subvention 2019

Comme chaque année, Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest en date du 20 décembre 2019, sollicitant l'octroi d'une subvention sur le budget 2020.

2017-2018 – 9 bénéficiaires (1008 repas) soit 3427.00 €
2016-2017 – 17 bénéficiaires (1662 repas) soit 5484.60 €
2015-2016 – 13 bénéficiaires (1134 repas) soit 3742.20 €
2014-2015 – 7 bénéficiaires (630 repas) soit 2256.00 €
2013-2014 – 13 bénéficiaires (1362 repas) soit 4277 €
2012-2013 – 21 bénéficiaires (1859 repas) soit 5801.00 €
2011-2012 – 27 bénéficiaires (2430 repas) soit 7776.00 €
2010-2011 – 32 bénéficiaires (2496 repas) soit 7762.56 €
2009-2010 – 27 bénéficiaires soit 7757.00 €
2008-2009 – 12 bénéficiaires (1263 repas) soit un coût de 1554.00 €

Au cours de la campagne d'hiver 2018 et celle d'été 2019, 2 familles ont été prises en charge pour une attribution de 588 repas d'un coût total de 1999.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 09 (neuf) voix POUR 05 (cinq) voix CONTRE et 01 (une) abstention de l'octroi d'une subvention de 600.00 € (six cents euros) à l'Association Départementale des Restaurants et Relais du Cœur de Moselle Ouest, au titre du Budget Général 2020.

15. Association des Chasseurs de la Côte – Demande de réduction du loyer de la chasse – Année 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Chasseurs de la Côte en date du 1^{er} mai 2020 demandant une réduction du loyer de la chasse pour la saison en cours, sur la base de 55/365^{ème} (durée du confinement – du 17 mars au 11 mai 2020 – et l'interdiction de la chasse de par le confinement) : le loyer annuel de la chasse est fixé à 400.00 €.

Ce qui conduit à : $400.00 \text{ €} / 365 \text{ jours} \times 310 \text{ jours} = 339.72 \text{ €}$ soit une remise de 60.28 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 09 (neuf) voix CONTRE et 06 (six) abstentions de ne pas accorder cette remise de 60.28 € (soixante euros et vingt-huit centimes) à l'Association des Chasseurs de la Côte.

16. Autorisation préalable et permanente de poursuites données au Comptable de la Commune de DELME pour le recouvrement des produits locaux

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du CGCT, créé par le décret N°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant qu'une autorisation permanente au Comptable Public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

Donner une autorisation générale et permanente au Comptable Public pour effectuer tous les actes de poursuites afin de recouvrer les recettes de la collectivité. »